

Paris le 2 décembre 2010

Mme Marie-Luce PENCHARD
Ministre chargée de l'Outre-Mer
27, rue Oudinot
75008 Paris

Annick GIRARDIN
député
conseiller territorial
de Saint-Pierre-et-Miquelon

Madame le Ministre,

PERMANENCE SAINT-PIERRE
BP 4477 - 97500
SAINT-PIERRE ET MIQUELON
TÉLÉPHONE
05 08 41 99 98
TÉLÉCOPIE
05 08 41 99 97
ADRESSE ELECTRONIQUE
ecrire@annickgirardin.fr

ASSEMBLEE NATIONALE
126, rue de l'Université
75355 PARIS cedex 07 SP
TELEPHONE
01 40 63 73 03
TELECOPIE
01 40 63 78 74
ADRESSE ELECTRONIQUE
ecrire@annickgirardin.fr

BLOG
www.annickgirardin.fr

J'ai l'honneur de vous interpellier concernant les conséquences néfastes qu'aurait, en l'absence d'adaptation, l'application à Saint-Pierre-et-Miquelon des dispositions du décret n°2010-1424 du 18 novembre 2010.

J'avais eu l'occasion de vous faire part de mes inquiétudes et propositions concernant ce dispositif par un premier courrier en date du 5 mai 2010, puis à nouveau le 2 juin 2010.

L'on peut légitimement se féliciter d'un certain nombre d'avancées qui ont ainsi eu lieu concernant le dispositif de continuité territoriale : abaissement du seuil de ressources pris en compte à 85%, possibilité de bénéficier du passeport mobilité pour les lycéens et de l'aide au billet pour les déplacements entre Saint-Pierre et Miquelon.

Toutefois, j'avais également soulevé le risque majeur que constituerait la non prise en compte de la spécificité de Saint-Pierre-et-Miquelon concernant le système de bourses de la collectivité territoriale.

Dans mon courrier du 5 mai, j'avais notamment signalé mon inquiétude que cette réforme ne prenne pas en compte la spécificité des bourses locales, qui sont de très loin les plus nombreuses dans l'Archipel du fait de la difficulté de mettre en oeuvre localement les dispositions nationales.

Le décret du 18 novembre confirme cette crainte : son article 4 limite explicitement le bénéfice de l'aide complète aux seuls étudiants qui touchent une bourse nationale sur critères sociaux et qui satisfont les conditions de ressources. Les lycéens, quant à eux, pourront bénéficier automatiquement d'une aide pleine, sous réserve que leur foyer satisfasse ces mêmes conditions de ressources.

Tout au long de la discussion parlementaire de la réforme de la continuité territoriale, j'ai combattu cette idée d'imposer des plafonds de ressources alors qu'il n'y en avait pas auparavant.

Si j'ai pris acte de votre volonté d'instaurer un tel plafond, je trouve toutefois qu'il est difficilement acceptable de pénaliser à nouveau les boursiers locaux à Saint-Pierre-et-Miquelon, faute d'avoir pris en compte nos spécificités.

Il est donc essentiel, en urgence et sans attendre le bilan de la première année d'exercice du nouveau système, d'en assouplir l'application dans l'Archipel afin que les bourses locales de la Collectivité soient prises en compte au même titre que les bourses nationales.

A défaut, le résultat sera catastrophique à Saint-Pierre-et-Miquelon : le dispositif perdra une part majeure de son efficacité sur le terrain et nous serons décidément très loin de l'engagement que vous avez pris, à savoir que 93% des personnes qui bénéficient actuellement de l'aide pourront continuer à en bénéficier demain.

Je sais pouvoir compter sur votre compréhension et votre intervention rapide, conformément aux engagements pris.

Je vous prie, Madame le Ministre, de croire à l'expression de ma haute considération.

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized, overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Annick Girardin